

COLLOQUE :



**Rapport général :**  
**Comment faire progresser le droit international en milieu hostile ?\***

Sous la présidence de Franck Latty, président de la Branche française de l'ADI/ILA, la première session du colloque a été consacrée à la présentation d'un rapport général sur le thème : « Comment faire progresser le droit international en milieu hostile ? ». Les deux rapporteurs, Hervé Ascensio, professeur de droit public à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et Valérie Pironon, professeure de droit privé à Nantes Université, ont conjointement présenté leur analyse.

Ils ont commencé par relever qu'avant les célébrations des 150 ans de l'Association de droit international, plusieurs livres blancs ont été consacrés à la progression du droit international. Néanmoins, depuis 2023, un mouvement de bascule vers un milieu plus hostile s'est opéré. Le droit international se retrouve dans une position « défensive » face à plusieurs événements bousculant la base même sur laquelle il a été bâti.

Tout d'abord, sur le plan économique, on assiste à une remise en cause de l'hégémonie étasunienne par la Chine, conduisant à un recours massif aux droits de douane. Cette remise en cause s'accompagne d'une accélération de la fragmentation de l'économie mondiale et une fragilisation accrue de l'OMC, ainsi qu'une prolifération des sanctions économiques unilatérales. Par ailleurs, l'agression russe contre l'Ukraine illustre une crise politique dans laquelle une violation flagrante du droit international ne trouve pas, à ce jour, de réponse

---

\* Ce document constitue une synthèse, rédigée par Samuel Claude pour le site internet de la Branche française, du rapport oral présenté le 4 novembre 2025 lors du colloque du Centenaire de la Branche française. Une version écrite du rapport général est à paraître dans le n° 2026/2 du *Journal de droit international (Clunet)*.

juridique effective. Cela s'inscrit dans le contexte plus large de tensions croissantes entre États occidentaux et États du Sud global et de marginalisation des Nations Unies, le tout participant à l'aggravation de la crise du multilatéralisme. Enfin, l'évolution technologique s'accompagne de la montée en puissance de nouveaux pouvoirs privés qui semblent d'autant plus constituer une menace que leur activité repose sur la maîtrise de nouveaux instruments technologiques tels que les *blockchains*, les monnaies numériques et l'intelligence artificielle.

Face à cette brutalisation des relations internationales et à la contestation de la prééminence du droit qui l'accompagne, les voies du progrès du droit international sont étroites. Pour cheminer en ce sens, un fil directeur est alors apparu, celui du besoin de transversalité qui inspire l'ensemble des développements de ce rapport introductif articulés autour des instruments normatifs (1), des acteurs (2) et des grandes notions du droit international (3), ainsi que de l'accès à la justice (4).

### 1. *Quels instruments normatifs pour faire progresser le droit international en milieu hostile ?*

Si de nouveaux traités internationaux peuvent encore être adoptés, il est possible de redouter un accroissement des blocages, comme l'illustre le report du traité contre la pollution plastique. Le plurilatéralisme et le régionalisme apparaissent alors comme des options intéressantes, tout comme l'interaction du droit contraignant avec le recours au droit souple qui s'est considérablement développé en matière de RSE. Des législations ayant une portée extraterritoriale peuvent également être intéressantes, à condition de s'entendre sur les objectifs poursuivis et les critères de progrès. Finalement, c'est l'idée ancienne de décloisonnement des espaces normatifs qui semble le plus nécessaire, c'est-à-dire la rupture de la logique du silo du droit international. Cela favoriserait ainsi une meilleure articulation entre les différentes strates normatives.

### 2. *Comment intégrer davantage les acteurs du droit international ?*

Face au manque de garanties offertes par l'interétatisme et aux crises rencontrées par les organisations internationales, il est nécessaire de s'appuyer sur d'autres acteurs. On songe en particulier, en dépit des critiques qui leur sont adressées, aux entreprises multinationales. Le droit international doit s'emparer davantage de la responsabilité des entreprises, notamment celle de l'entreprise mère sur toute la chaîne de valeur. Les parlements, entités infra-étatiques, ONG, sociétés savantes et les organismes à composition mixte doivent également être davantage mobilisés afin de servir à l'application concrète du droit international.

### 3. *Le droit international peut-il continuer de progresser en s'appuyant sur le même cadre conceptuel ?*

Le vocabulaire opérationnel du droit international doit s'enrichir de nouveaux concepts laissant place à davantage de transversalité. Ainsi, la vigilance et la transparence doivent se généraliser, tandis que des notions telles que la sphère d'influence, les parties prenantes, le réseau ou la chaîne de valeurs sont propices au décloisonnement. Plus fondamentalement, les notions de souveraineté et de territorialité doivent être repensées. La pertinence de la

localisation ou le maintien du rêve d'un droit commun ou uniforme méritent d'être interrogés à nouveau.

#### 4. *Comment favoriser et préserver un accès effectif au juge dans un milieu hostile ?*

Au prisme de la transversalité, l'intervention du juge soulève à la fois des problèmes – *forum shopping, lawfare*, critiques de l'arbitrage d'investissement – et des espoirs, notamment afin de mettre les entreprises et les États face à leurs responsabilités. Le juge international est particulièrement bien placé pour enrichir le droit international de principes et d'usages conformes aux pratiques et valeurs de la société internationale, tout en faisant progresser certaines causes, à l'image du contentieux climatique. Il s'avère également nécessaire de préserver l'accès effectif aux juges étatiques face aux imperfections des juridictions internationales devant lesquelles se développent néanmoins de nouvelles stratégies contentieuses fécondes, à l'image de la tierce intervention ou de l'ouverture à *amicus curiae*.

En définitive, de ce concert de normes, acteurs, notions et juridictions, semble pouvoir naître la promesse d'un droit international qui peut encore mobiliser ses forces pour faire face aux phénomènes de pouvoirs et donc à un milieu hostile.

**Compte rendu rédigé par Samuel Claude,**  
*doctorant à l'Université Paris 8*  
*et membre doctorant de la Branche française de l'ADI/ILA*